



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

HORAIRE CONCERNANT LA DIFFUSION DE MUSIQUE
D'AMBIANCE

N°2024 / 79

Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2 ;
- **VU** le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation de la FETE DU VILLAGE hameau de la Cayrié commune de Puygouzon, organisée par l'Association LES FESTIVES représentée par Monsieur Benjamin MOUSSION, la diffusion de musique d'ambiance sera effectuée selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000, le Maire autorise l'Association LES FESTIVES, à l'occasion de LA FETE DU VILLAGE Hameau de la Cayrié à PUYGOUZON, du VENDREDI 23 AOUT 2024 AU DIMANCHE 25 AOUT 2024, la diffusion de musique d'ambiance sur le domaine public.

La diffusion de musique est autorisée de 20 H 00 à 3 H 00 du matin du VENDREDI 23 AOUT 2024 au DIMANCHE 25 AOUT 2024. Elle ne devra pas constituer une gêne pour les riverains

Article 2 : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif.

Article 3: Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le 14 août 2024

Le Maire

Thierry DUFOUR

